



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
18 octobre 2012
Français
Original: anglais

Sixième session

Vienne, 15-19 octobre 2012

Projet de rapport

Rapporteure: Consolata Kiragu (Kenya)

Additif

VII. Autres infractions graves, telles que définies dans la Convention, y compris les nouvelles formes et dimensions de la criminalité transnationale organisée

1. À ses 4^e et 5^e séances, les 17 et 18 octobre 2012, la Conférence a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Autres infractions graves, telles que définies dans la Convention, y compris les nouvelles formes et dimensions de la criminalité transnationale organisée". Pour l'examen de ce point, elle était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Secrétariat sur l'assistance technique fournie aux États en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée aux nouvelles formes et dimensions de la criminalité transnationale organisée (CTOC/COP/2012/7);

b) Note du Secrétariat sur la notion d'infraction grave dans le système des Nations Unies (CTOC/COP/2012/CRP.4, en anglais seulement).

2. Un représentant du Secrétariat a fait une déclaration liminaire.

3. Des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants: Liban, Norvège, Algérie, Autriche, Chine, Italie, Fédération de Russie, États-Unis, Nigéria, Afrique du Sud, Turquie et Kazakhstan.

4. L'observateur de la Thaïlande a également fait une déclaration.

5. L'observateur du Fonds mondial pour la Nature-International a également fait une déclaration.



Délibérations

6. Plusieurs orateurs ont mis l'accent sur les problèmes que posaient les nouvelles formes et dimensions de la criminalité transnationale organisée et fait observer que la Convention contre la criminalité organisée offrait un cadre approprié pour s'attaquer à ce type de criminalité, en particulier à travers la notion d'“infraction grave”. Cette norme permettait à la Convention de viser non seulement les infractions qui faisaient actuellement leur apparition, mais aussi les infractions graves susceptibles de se manifester à l'avenir. Les orateurs ont indiqué qu'il était important de renforcer les mesures tendant à prévenir et combattre les nouvelles formes et dimensions de la criminalité organisée, y compris la cybercriminalité, la criminalité environnementale, la piraterie maritime, ainsi que le trafic de la faune et de la flore, des médicaments frauduleux, et des biens culturels. De nombreuses formes de criminalité organisée, dont la contrebande de cigarettes, étaient bien connues depuis un certain nombre d'années. Malgré les informations disponibles, les progrès enregistrés dans la lutte contre certaines de ces formes de criminalité étaient relativement limités.

7. De nombreux orateurs ont indiqué que la cybercriminalité était une source importante de préoccupation en raison des progrès récemment accomplis en matière de connexion mondiale à l'Internet, et du fait que les groupes impliqués dans la criminalité transnationale organisée faisaient usage de techniques de plus en plus perfectionnées. La lutte contre la cybercriminalité exigeait non seulement l'application de lois pénales spécifiques, mais aussi le renforcement des capacités, la coordination intersectorielle, une coopération internationale efficace, l'amélioration des connaissances et une action de sensibilisation. Les stratégies devaient être étroitement coordonnées avec les méthodes de renforcement de la cybersécurité. Des orateurs ont fait part d'initiatives nationales, notamment la mise en place de centres spécialisés et de groupes de travail intragouvernementaux. Plusieurs orateurs ont salué le travail du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité et ont dit attendre avec intérêt les résultats de cette étude. Certains orateurs ont souligné qu'il fallait que les résultats des travaux du Groupe d'experts soient présentés à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-deuxième session.

8. Dans le domaine de la coopération contre la cybercriminalité, les orateurs ont mentionné des mécanismes multilatéraux et bilatéraux, ainsi que la coopération qui s'exerçait par le biais de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et de groupes de coordination régionaux. Certains orateurs ont évoqué des instruments juridiques en vigueur, tels que la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe. Certains orateurs également ont souligné qu'il était nécessaire de mettre en place un instrument juridique international sur la cybercriminalité qui serait négocié dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

9. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il fallait mener une action internationale concertée pour prévenir et combattre le trafic de biens culturels, et continuer de protéger le patrimoine culturel. Les orateurs se sont félicités des efforts déployés dans ce domaine par le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique et le Groupe de travail sur la coopération internationale, ainsi que des travaux du Groupe d'experts sur la protection contre le trafic de biens culturels, qui avait été constitué par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. Les orateurs ont encouragé les États Membres et l'ONUDC à

poursuivre l'élaboration de lignes directrices sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale visant le trafic de biens culturels.

10. De nombreux orateurs ont rappelé le lien existant entre la criminalité environnementale et la criminalité transnationale organisée, et fait observer que le trafic de la faune et de la flore, la pêche illégale, et le déversement de déchets dangereux et électroniques étaient très préjudiciables pour les écosystèmes et les espèces menacées d'extinction. Les orateurs se sont félicités de l'étude sur la criminalité transnationale organisée dans le secteur de la pêche publiée en 2011 par l'ONUDC, et ont dit attendre avec intérêt la réunion du Groupe d'experts prévue en novembre 2012. Certains orateurs ont recommandé que les États parties à la Convention contre la criminalité organisée examinent d'urgence les moyens de s'attaquer collectivement au problème que posait le trafic de déchets dangereux.

11. Certains orateurs ont signalé diverses formes de criminalité environnementale, comme le braconnage de rhinocéros et l'exploitation minière illégale, faisant observer qu'elles étaient liées à la corruption et aux inégalités en matière de développement. Des orateurs ont indiqué que le blanchiment du produit tiré de ces formes de criminalité supposait souvent le recours à des systèmes bancaires informels. Pour s'attaquer à ce problème il fallait mettre en place une stratégie de base prévoyant la révision de la législation en vigueur, la surveillance du respect de la réglementation par les secteurs concernés et une coopération internationale, y compris des mécanismes de recouvrement des avoirs.

12. S'agissant de la piraterie maritime, les orateurs ont souligné qu'il importait de renforcer durablement les capacités de la justice pénale et l'infrastructure carcérale, et rappelé la nécessité d'une coopération internationale, notamment par l'intermédiaire du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Il a été noté que les modalités de la piraterie maritime devenaient de plus en plus complexes, et que le piratage progressait dans des zones comme le golfe de Guinée. La riposte exigeait un effort collectif de la part de la communauté internationale pour s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène et démanteler les réseaux criminels impliqués, ainsi que les sources de financement et de produit du crime.

13. Les orateurs ont également fait observer que les infractions liées aux médicaments frauduleux ou au trafic d'organes humains étaient en augmentation en raison des capacités nationales limitées disponibles pour lutter contre cette forme de criminalité et des bénéfices considérables que ces activités illégales dégageaient. Mentionnant la vulnérabilité particulière des personnes des pays en développement face au prélèvement illégal d'organes, les orateurs ont indiqué qu'il était urgent de renforcer les mesures prises à l'échelle internationale, moyennant notamment l'élaboration de normes et de règles appropriées. Certains orateurs ont fait remarquer que les médicaments frauduleux posaient un problème qui représentait une menace mondiale pour la crédibilité et l'efficacité des systèmes de santé. Les orateurs ont mis l'accent sur le rôle de la coopération régionale, y compris dans le cadre du comité contre les médicaments contrefaits de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), ainsi que sur l'utilisation de nouvelles technologies, notamment les scanners à main, pour l'identification des médicaments contrefaits.